1° L'arithmétique commerciale, avec les applications du calcul rapide aux *opérations commerciales*, la conversion des monnaies étrangères en francs et la relation entre les diverses mesures.

2° La correspondance commerciale avec des notions pratiques sur les postes et les télégraphes, et surtout sur les transports des marchandises, les tarifs des chemins de fer, etc.

3° La géographie commerciale, à laquelle on joindrait l'histoire du commerce et la statistique commerciale.

4° Le droit commercial avec la législation fiscale et douanière, les traités de commerce, etc.

La Chambre, avec l'acquiescement nécessaire de M. le ministre, pourrait prendre à sa charge une ou plusieurs de ces chaires, et prêter, en outre, à l'administration de l'école, tout le concours qu'on jugerait à propos de réclamer de son dévouement aux intérêts commerciaux de sa circonscription.

***

Conformément aux intentions manifestées par la Chambre, dans ses précédentes séances, M. Delfosse, président, a réuni à Roubaix, dans une sorte de congrès, le 8 avril dernier, les délégués des chambres de commerce, les administrateurs et directeurs des conditions publiques de Tourcoing, Reims, Amiens, Fourmies et Roubaix, à l'effet de s'entendre sur l'utilité d'établir, dans chaque conditionnement un laboratoire pour le décreusage des laines, ainsi que sur la nécessité de fixer un mode uniforme de contrôle pour les diverses manutentions qui se rattachent au conditionnement en général. — M. Delfosse communique à la chambre la substance des procès-verbaux qui ont été dressés à ce sujet, et qui seront publiés ultérieurement, et il ajoute qu'on est en droit d'attendre les meilleurs résultats de l'accord intervenu entre ces cinq grands centres lainiers de France.

***

M. le ministre du commerce, conformément au désir exprimé par la comité consultatif des arts et manufactures, a institué, auprès de son département, une commission technique chargée d'étudier les procédés à l'aide desquels le *dégraissage* et le *nettoyage des laines* pourraient être obtenus dans des conditions satisfaisantes. Par sa lettre du 22 courant, M. le ministre informe M. le président de la Chambre de commerce de Roubaix qu'il vient de le nommer membre de cette commission. — M. le président fait part à la Chambre de son intention de se récuser, en faveur de M. Vinchon, dont les aptitudes spéciales en cette partie, et les connaissances techniques apporteraient aux travaux de la commission un concours plus autorisé. Sur les vives instances de M. le président, M. Vinchon accepte cette mission. Il sera écrit en ce sens à M. le ministre du commerce.

***

Un industriel de cette ville demande que la Chambre de commerce sollicite de la Compagnie du chemin de fer du Nord la délivrance, à la gare de Roubaix, des billets aller et retour vers toutes les destinations pour lesquelles ces mêmes billets sont délivrés à la gare de Lille. — A plusieurs reprises, la Chambre a fait, dans ce but, des démarches pressantes, mais toujours vaines; elle décide, néanmoins, que de nouvelles instances seraient faites près de l'administration du chemin de fer.

Le président,
A. DELFOSSE.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du samedi 30 mai 1885
Présidence de M. le conseiller POULLE.
Ministère public : M. DUMAS, avocat-général

Le duel Dekeirel-Chapuis

Plaidoirie de Me Danet

Me Danet donne alors lecture de plusieurs consultations de MM. Paul de Cassagnac, Anatole de La Forge et Tavernier.

M. Tavernier est d'avis que l'emploi de la main gauche constitue une incorrection, sinon une félonie. L'inconscience de ce mouvement ne peut être invoquée sur le terrain; car elle serait, pour le félon, un moyen trop commode d'excuser ces actes volontairement déloyaux. L'homme qui n'est pas assez maître de lui pour ne pouvoir pas répondre de ne pas commettre de manœuvres inconscientes, doit se considérer un *mifrme de l'honneur*, incapable de se battre à main armée.

M. Anatole de la Forge déclare dans une lettre : « Je n'admets pas sur le terrain, dans un duel quelconque, la parade de la main gauche. »

Enfin, M. Paul de Cassagnac dit, de son côté : « En aucun cas, l'usage de la main gauche ne peut être innocenté. — Pour l'excuser, on ne peut invoquer un mouvement d'instinct ; car le duel a été inventé et créé précisément pour empêcher que l'instinct se substituât à la joute.

Me Danet termine en s'élevant avec énergie contre l'acte « déloyal » de M. Dekeirel et conjure le jury de faire droit à la demande de Mlles Chapuis. L'audience est alors suspendue jusqu'à deux heures et demie.

Le réquisitoire

A la reprise de l'audience, M. Dumas, avocat-général, prononce le réquisitoire suivant :

» Avec son grand talent, l'avocat de la partie civile vous a exposé l'existence toute de loyauté du lieutenant Chapuis; mais la loyauté même lui permettait de compter sur celle de son adversaire.

» M. Dekeirel, au contraire, fait preuve de félonie et de déloyauté; et c'est pourquoi il est aujourd'hui poursuivi.

« Qui est-il ? Il est un de ceux qui, étant mariés, veulent cependant concilier la vie de garçon avec leurs devoir d'époux. »

— Le ministère public insiste ensuite sur les causes du duel, sur les pourparlers, et les préliminaires de la rencontre.

Il raconte les diverses péripéties du combat, et parle de l'emploi qu'a fait de la main gauche l'accusé Dekeirel. Il ajoute que celui-ci, quoi qu'en ait dit son maître d'armes, et quoi qu'il ait lui-même soutenu, était, à l'escrime, d'une force commune. Le témoin Baudoin l'a déclaré en toute sincérité.

Que M. Dekeirel ne prétende pas qu'il a perdu la tête sur le terrain ! Il s'était déjà antérieurement battu, et connaissait les règles qu'il avait le devoir de respecter.

Ces règles, il les a violées ; la blessure atteste la manœuvre qu'il a employée.

« Oui ou non, s'écrie M. l'avocat général, l'épée de Chapuis était-elle paralysée ; toute la question est là. Dekeirel a voulu porter le coup, je devrais dire tuer Chapuis ; c'est mon sentiment. »

M. Dumas termine en disant que Dekeirel a agi en traître, et requiert contre lui toute la sévérité du jury.

Un juré malade

Après le réquisitoire, l'un des jurés, se déclare souffrant. M. le président mande le docteur Castiaux pour l'examiner. A la suite de cet examen, la cour le déclare libéré. Il est remplacé par le 13e juré supplémentaire tiré hier.

Les questions subsidiaires

Au cours de son remarquable réquisitoire, M. l'avocat-général avait laissé présentir que, pour permettre au jury de considérer l'affaire sous différents aspects, il ne s'opposait pas à ce que la cour posât des questions subsidiaires de coups et blessures volontaires, qui, les uns portés et les autres faites sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée.

Avant la plaidoirie des défenseurs, M. le président prévient celui-ci et le jury qu'il posera ces questions.

Dès lors, si le verdict écarte celle de meurtre et admet cette dernière, la pénalité devient, sans circonstances atténuantes, les travaux forcés de cinq à vingt ans, et, en cas d'admission de circonstances atténuantes, la peine de cinq à dix ans de réclusion ou de deux à cinq ans d'emprisonnement.

Si le jury n'admettait que les coups et les blessures, écartant même ce fait que la mort s'en est suivie, il ne resterait plus, au lieu d'un crime qu'un délit, punissable de six jours à deux ans de prison, et de 16 à 200 francs d'amende, ou de l'une de ces deux peines seulement. Il n'appartiendrait plus alors à MM. les jurés de statuer sur les circonstances atténuantes. Ce serait à la cour de le faire; et l'admission de celles-ci permettrait de réduire la pénalité appliquée jusqu'aux peines de simple police.

Plaidoirie de Me Hattu

Me Hattu, le défenseur de M. Dekeirel s'exprime en ces termes :

« Les sœurs de M. Chapuis sont là. Je les plains de toute mon âme; mais leur présence en ce lieu est un péril pour les consciences des jurés. En leur nom, on vient accuser M. Dekeirel devant des juges que trouble le spectacle de leur douleur. Ah! n'auraient-elles pas mieux fait de ne point venir à cette audience y apporter leur deuil et leurs larmes ! »

Après cet émouvant exorde, Me Hattu continue :

« Que s'est-il passé ! Les frères Dekeirel étaient au *Café du Parc*, avec une femme. M. le lieutenant Chapuis a insulté cette dernière.

» C'était une fille, *dit-on !* Mais le grand poète que la mort vient de frapper, Victor Hugo n'a-t-il pas écrit :

Oh ! n'insultez jamais à la femme qui tombe.

Une discussion s'éleva donc, mais elle paraissait calmée, quand eut lieu la malheureuse intervention du frère de M. Dekeirel. Je ne veux pas en blâmer ce jeune homme. Je ne veux pas lui rappeler ses douleurs de sa famille, les angoisses de sa belle-sœur, la femme de l'accusé, l'accusation dont son frère est l'objet, tout cela est peut être son œuvre. Je ne puis pas l'accabler, c'est le frère?

» Il faut, du reste, tenir compte que c'était le Mardi-Gras, à Dunkerque, où le carnaval est encore en honneur.

» Un duel fut donc décidé; mais on ne voulut pas du pistolet, qui fait seulement *pan, pan, aux moineaux*. Les officiers ne voulaient pas d'un duel pour rire. Ils proposèrent le revolver à six coups. M. Dekeirel l'accepta pour en finir, mais ses témoins s'opposèrent au choix de cette arme.

» L'épée fut donc choisie.

» C'est une rencontre entre officier et civil.

» Ah ! que la population militaire et la population civile soient unies désormais. Tous, en effet, nous sommes des soldats. Tous, nous ne portons pas à cette heure leur noble livrée ; mais ceux-là même qui, parmi nous, ne l'ont pas actuellement, n'attendent que le jour de la revanche pour la reprendre et mourir au besoin.

» Que fait, dès lors, M. Chapuis, la veille du duel ? Il tient ces propos : « Je tuerai M. Dekeirel. — Il faut que je le tue ! — Je lui crèverai la paillasse ! » Il répète un coup sur lequel il compte pour mettre à mort son adversaire.

Et maintenant, sur le terrain, il se sert de ce coup.

Il est tellement persuadé qu'ainsi M. Dekeirel doit être atteint, qu'à un moment, il lui dit : « Vous êtes touché ». « Non, répond M. Dekeirel ». «Si, si, réplique le lieutenant Chapuis. J'ai assez l'habitude des armes pour en être certain. »

» Toutefois M. Dekeirel n'est pas blessé, et une reprise a lieu.

» Le lieutenant est à ce point décidé à frapper son adversaire, qu'il se précipite sur lui, avec une furie telle qu'un corps à corps s'en suit.

» M. Dekeirel est alors ahuri. Il perd la tête et il agit sans réflexion, d'une manière inconsciente, irraisonnée.

» Qu'a-t-il fait ? A-t-il maintenu, a-t-il tenu l'épée de son adversaire ? Nullement. Elle a été simplement écartée. Il y a seulement eu, durant le court espace d'une seconde, contact entre elle et la main de M. Dekeirel.

» Or, si l'arme a été uniquement écartée, on ne peut rien reprocher à l'accusé. En effet, d'après un grand nombre de célébrités de l'escrime, l'usage de la main gauche *est licite*. Sans doute, M. Paul de Cassagnac et M. de Tavernier, de l'*Événement*, le proscrivent ; mais tant d'autres l'admettent, non seulement dans l'école italienne, mais dans l'école française.

» Ce sont notamment MM. Mérignac et Jules Jacob. Ce sont encore d'autres excellents tireurs, qui ont donné à M. Dekeyrel des consultations en ce sens.

» D'ailleurs, il faut réfléchir à l'inégalité qui existait, au point de vue des armes, entre M. Dekeyrel et Chapuis. Le premier n'avait pas une grande habitude de l'épée.

» Le second avait, au contraire, vingt ans de salle d'armes.

» Il avait eu précédemment plusieurs duels où il avait atteint ses adversaires. N'est-ce pas lui-même qui, blessé, s'écriait : « Avoir vingt ans de salle et être percé de la sorte ! »

» Non, il n'y a pas eu de déloyauté ; et, contre le propos de demi-assassinat tenu par le lieutenant Chapuis, M. Dekeirel a protesté aussitôt.

« Il a donné sa parole qu'il n'avait pas tenu l'épée du lieutenant. »

Me Hattu s'adresse alors à Mlles Chapuis, et leur dit : « Vous avez perdu votre frère. Imprudent, il fut d'aller à ce café. Imprudent il fut de retirer ses excuses. Imprudent il fut de se fier à sa force en escrime.

» Il est mort et vous souffrez; mais dites que l'accusé, lui aussi, a suffisamment souffert et j'espère que, lorsqu'il sera libre, vous lui permettrez de vous faire lui-même les excuses que, pour le moment, je dépose à vos pieds. »

Questions au jury

Les questions posées au jury sont au nombre de trois :

1° Dekeyrel est-il coupable d'avoir, le 19 février 1885, sur le territoire de la commune d'Adinkerque (Belgique) commis un homicide volontaire sur la personne du lieutenant Chapuis.

2° Dekeyrel est-il coupable d'avoir porté des coups et fait des blessures au lieutenant Chapuis.

3° Lesdits coups et blessures portés et faits, sans intention de donner la mort, l'ont-ils pourtant occasionnée ?

Le jury se retire pour délibérer.

LE VERDICT

Après vingt minutes de délibération, le jury rentre dans la salle d'audience. Le verdict est NON sur toutes les questions.

EN CONSÉQUENCE, M. DEKEIREL EST ACQUITTÉ.

La condamnation civile

Me Delajus, avoué près la cour d'appel de Douai, donne lecture des conclusions réclamant *un franc* de dommages-intérêts.

Me Danet les justifie en quelques mots.

Me Hattu les combat. Mais M. Dekeirel ayant déclaré lui-même ne pas s'y opposer, il retire ses observations à cet égard.

En conséquence, M. Dekeirel est condamné à un franc de dommages-intérêts envers les parties civiles et aux frais du procès.

Il est six heures et demie.

Mise en liberté de M. Dekeirel

M. Dekeirel est immédatement mis en liberté. Il est chaudement félicité par ses nombreux amis.

A la sortie du Palais-de-Justice M. Dekeirel est acclamé par la foule qui stationne aux abords. Il retourne à Dunkerque par le train de huit heures.

NORD

Dunkerque. — La nuit dernière, des voleurs restés inconnus, ont pénétré dans un des abris fermés de la batterie située à côté, vers Leffrinckhouque, et ont dérobé plusieurs boîtes à mitraille.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Une députation, composée de trente dames, des plus notables du vieux Calais, est allée, aujourd'hui, à l'hôtel-de-ville, porter à M. le maire une pétition signée par 3,510 personnes, lui demandant de vouloir bien retirer son arrêté interdisant la sortie des processions.

M. le maire a dit que la chose était impossible et cela pour des raisons qu'il ne pouvait pas faire connaître. Cette entrevue a duré une demi-heure.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 30 mai. — Arthur Roussel, boulevard de Strasbourg, 39 — Cyrille Nivesse, rue du Fontenoy, 156. — Albert Albrecht, rue de la Vigne, sour Damerval, 5. — Béatrice Spencer, rue de l'Industrie, 30. — Marcel Decondé, rue de l'Abattoir. — Suzanne Rossu, rue Saint-Jean, 24. — Victor Delgrange, rue St-Jean, 20.

DÉCLARATION DE MARIAGE du 30 mai. — Louis Vanganson, 24 ans, mouleur et Marie Stallaert, 22 ans, soigneuse

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 30 mai. — Sophie Rékart, 68 ans, ménagère, rue de Beaurewaert, cour Camille, 6. — Jules Vanoverberghe, 55 ans, tisserand, rue Sainte-Elisabeth, cour Lehutte. — Jean Walvarens, 45 ans, rattacheur, à l'Hôtel-Dieu. — Grégoire Gérard, 38 ans, lisseur, id. — Sidonie Kasnicolt, 21 ans, soigneuse, id.

Etat-civil de Leers. — NAISSANCES du 17 au 24 mai. — Du 24 mai. — Arthur-Joseph Delcambre. — Jean-Louis Tesse

MARIAGES du 17 au 24 mai. — Néant.

DÉCÈS du 23 mai. — Marie Piquet, 28 ans 1/2, modiste.

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille DUQUESNOY-COCHETEUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Guillaume DUQUESNOY, veuf en premières noces de Dame Adèle HELIN, décédé à Roubaix, le 29 mai 1885, dans sa 59e année, administré des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 1er juin, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Liberté, près du Cheval Blanc.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 1er juin 1885, à dix heures 1/4, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Philippine-Aspasie-Joseph WATINE, décédée pieusement à Roubaix, le 29 avril 1885, à l'âge de 47 ans et 11 mois, administrée des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

On est prié d'assister également à l'Obit que les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul feront célébrer le mardi 2 juin, à huit heures, en la même église.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 1er juin 1885, à neuf heures 3/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste VANDAMME, époux de Dame Alphonsine SIX, décédé à Roubaix, le 25 avril 1885, dans sa 72e année, administré des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 1er juin 1885, à neuf heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Adolphe GILLE époux de Dame Colette VANDENDRICHE, décédé à Roubaix, le 13 avril 1885, dans sa 58e année, administré du Sacrement de l'Extrême Onction — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 1er juin 1885, à neuf heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Catherine TILLIES, épouse de Monsieur Louis LOCUFIER, décédée à Roubaix, le 21 avril 1885, dans sa 61e année, administrée des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 1er juin 1885, à neuf heures 1/2, sour le repos de l'âme de Monsieur Emile PROUVOST, cabaretier, époux de Dame Sidonie BEGHIN, décédé à Roubaix, le 1er mai 1885, dans sa 40e année, administré des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du mois, sera célébré, le lundi 1er juin 1885, à neuf heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Monsieur Ferdinand DENUTTE, marchand de machines à coudre, époux de Dame Céline CHOMBART, décédé à Roubaix, le 1er mai 1885, dans sa 46e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré le lundi 1er juin 1885, à dix heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Monsieur Georges-François-Marcel-Etienne BROYER, élève de l'Institut industriel du Nord, fils de Monsieur BROYER, commissaire central de Roubaix, décédé à Roubaix, le 2 juin 1885, dans sa 18e année, administré des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint Martin, à Roubaix, le mardi 2 juin 1885, à 10 heures 1/2, pour le repos des âmes : de Dame Emilie-Augustine-Hyacinthe CAVROIS, décédée à Roubaix, le 14 juin 1884, dans sa 54e année, administrée des Sacrements ; et de Monsieur Henri-Auguste DELATTRE, décédé à Roubaix, le 4 septembre 1882, dans sa 52e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

[redacted]

FAITS DIVERS

La statistique est une belle chose. Elle nous apprend que les hommes affligés d'obésité sont de plus en plus nombreux. C'est surtout en Angleterre que les abdomens atteignent cette rotondité fâcheuse. Après l'Angleterre viennent l'Allemagne et la Hollande. La France tient la quatrième place. C'est l'Italie qui occupe le cinquième rang. Il n'est pas rare de trouver en Angleterre des hommes pesant 600, 700 et même 800 livres ! Les statisticiens sont allés jusqu'à rechercher dans quelle classe de citoyens l'obésité régnait le plus brillamment. Sur cent bureaucrates, soixante-cinq sont obèses en moyenne; influence du rond de cuir et de la paix sereine. Les officiers de cavalerie sont aussi particulièrement frappés par le fléau; sur trente colonels pris au hasard, il y en a bien une vingtaine d'obèses ! Sans parler du traditionnel gros major ».

Les journaux russes ont signalé, naguère, les hauts faits d'un officier monténégrin qui, d'un seul coup de sabre, tranchait un gros porc par le milieu. De pareils coups d'adresse ne sont pas rares dans l'armée irrégulière du Caucase, les populations de ces montagnes exerçant les garçons dès leur âge le plus tendre, au maniement des armes blanches. On les exerce aussi à frapper l'eau à coups de yatagan; peu à peu ils deviennent d'une telle habileté, que l'eau n'est presque pas agitée par le coup. On les exerce à couper des sacs garnis de plumes. On vit même un Circassien de la garde trancher d'un coup un coussin. L'habileté consiste dans le double effet de force pour couper et d'habileté pour tailler. Les irréguliers du Caucase maniant l'arme blanche à cheval, comme de véritables artistes; ils en font, pendant les combats, un usage épouvantable. Pendant la campagne contre les Turcomans, on pouvait suivre la trace des Cosaques circassiens : ils galopaient en avant des fuyards, leur passaient par-devant la lame dans la gorge et d'un coup tranchaient la tête et la renversaient sur l'épaule.

VARIÉTÉS

Le môme à mère Antoine

Comment j'ai appris l'histoire que je vais vous conter ? Qu'est-ce que ça vous fait, pourvu que je la conte bien ? Or, je suis sûr de la conter bien, je le déclare d'avance, et sans amour-propre d'auteur ; car je n'ai rien à y voir comme auteur, et je me bornerai à noter tout uniment les faits tels que je les ai recueillis.

Il y avait une fois une pauvre mère-grand et son pauvre petit-fils, qui ne possédaient rien au monde que leur affection l'un pour l'autre ; et la mère-grand avait soixante-dix-sept années, et le petit-fils en avait huit.

Ils demeuraient au sixième étage, dans une maison ouvrière de l'impasse de l'Orillon, entre Belleville et Ménilmontant, un quartier où il n'y à guère de riches. Or, même parmi les misérables du voisinage, leur misère était remarquée. C'est dire combien elle était grande.

Jugez-en. L'enfant était malade, infirme, alité depuis tantôt douze mois, et la vieille était bien vieille, bien débile, quasi impotente aussi, en sorte qu'avec la meilleure volonté du monde, elle ne pouvait vraiment pas travailler beaucoup.

Les pauvres gens du quartier faisaient l'aumône à cette pauvreté plus pitoyable encore que la leur; et leurs charités jointes à quelques secours de l'Assistance publique, suffisaient à la vie de la mère-grand et du petit-fils.

La vieille s'appelait la mère Antoine, et l'enfant s'appelait le môme à la mère Antoine. On ne lui connaissait pas d'autre nom, car jamais on ne l'avait vu courir et jouer dans la rue avec les gamins de son âge ; jamais on n'avait entendu un camarade lui crier d'un trottoir à l'autre, en enchâssant, à la mode populaire, son nom de galopin dans une rime absurde et sonore :

— Va donc, Léon !

— Tout juste, Auguste !

— A la tienne, Etienne !

— T'es rien leste, Ernest !

— Va t'asseoir, Édouard !

Non ! on se disait seulement, de temps à autre, entre voisines :

— Eh ben ! et le môme à la mère Antoine, comment va-t il ?

Hélas ! il allait toujours de mal en pis, le môme à la mère Antoine. Fils d'une poitrinaire et d'un *sublime*, il était à la fois phthisique et rachitique, le pauvret, et quand il ne criait pas des douleurs sourdes de sa coxalgie, il toussait d'une toux sèche et sanglante qui lui mettait deux bouquets de violettes sombres sur les joues.

Pendant toute son enfance, bien qu'il traînât un peu et fût souvent sur le dos, il avait eu néanmoins de bonnes époques. Alors le grand-père, qui travaillait encore malgré ses quatre-vingts ans, le menait faire de belles promenades à l'air pur et au soleil, et lui gagnait de quoi acheter par-ci par-là des remèdes qui le requinquaient pour quelques semaines. Mais depuis qu'on habite ce mauvais galetas du sixième, sur une cour d'où monte l'odeur fade des plombs, depuis que la vieille ne trouve plus à glaner que juste ce qu'il faut pour ne pas crever de faim, depuis décembre de l'autre année, le môme à la mère Antoine ne s'est plus levé du tout, et il est bien probable qu'il ne se lèvera plus jamais.

La dernière fois qu'il est sorti, c'est à la Noël passée.

Ce jour-là, la mère Antoine l'avait emmitouflé de son mieux dans un gros cache-nez qu'elle lui avait fait avec son vieux châle ; elle lui avait mis ses deux seules paires de bas à elle, pour qu'il eut les pieds chauds, dans ses galoches toutes neuves, et elle l'avait conduit sur les boulevards, le long des baraques pleines de joujoux, d'images, de pantins, qui faisaient une féerie splendide et multicolore.

Cette féerie, elle est restée dans les yeux et dans l'imagination du malade ; et toujours, depuis lors, il en a parlé avec des frissons de regret et de désir, en ouvrant toute grande sa bouche extasiée, en tendant ses maigres petits bras vers le mirage de toutes ces merveilles entrevues et inoubliables.

Il y avait surtout, là-bas, près de la place du Grand-Opéra, un superbe polichinelle, bariolé, doré, presque aussi haut que le bambin lui-même, et qui, lorsqu'on tirait la ficelle, secouait gaiement des clochettes et des grelots, levait les bras, écartait les jambes et vous regardait en même temps avec sa face enluminée et sa grimace quasi vivante.

—Oh! qu'il était beau, qu'il était beau! s'écrie souvent le môme à la mère Antoine. Ça coûte bien cher, dis, m'man, un porichinelle comme ça ?

Et la vieille répond toujours :

— Je t'en achèterai un, va, quand nous serons plus riches.

— Et quand c'est-il, que nous serons plus riches.

— Bientôt, mon chat, bientôt.

— Alors, je l'aurai, hein ! le porichinelle ?

— Oui, oui, tu l'auras.

— Vois-tu, m'man, je *suis* sûr que, si je l'avais, je serais tout de suite guéri.

Et cette idée-là revient sans cesse, ainsi qu'une obsession. Et quand il va plus mal, le pauvre petit, quand ses douleurs le torturent davantage, quand la toux abominable le secoue comme si elle voulait lui arracher le souffle, oh ! alors le désir devient plus vif, presque acerbe. On voit qu'il ajoute à la souffrance et qu'en réalité la possession du joujou apaiserait le mal par enchantement.

Et elle avait compris cela, la vieille mère Antoine ! A force de promettre le polichinelle, elle s'était dit qu'elle devait tenir cette promesse et qu'elle n'avait plus que ce moyen-là pour faire vivre encore un peu son chérubin. Oui, il l'aurait son polichinelle ! Et il serait guéri ! Elle aussi, elle avait fini par croire à cette folle espérance.

Oui, il l'aurait. Mais comment ? Ainsi qu'il le disait lui-même avec des larmes de convoitise impuissante, ça devait coûter bien cher, un porichinelle comme ça ! C'était un joujou de riche. Au moins vingt francs. Peut-être davantage. Où trouverait-elle cet or, elle qui ne connaissait même plus la couleur de l'argent et qui ne voyait que de loin en loin quelques gros sous mêlés aux aumônes qu'on lui faisait en nature ? Vingt francs ! une fortune, quoi !

Elle bazarda des loques qu'on lui donnait à l'entrée de l'hiver. Elle vendit jusqu'à des bons de viande et de pain qu'elle avait tant de peine à obtenir, et si maigrement. Elle n'en réserva que pour le petit. Elle, elle jeûnait. Et quand il mangeait tout seul et qu'il lui disait :

— Tu n'as donc pas faim, m'man ?

— Non, répondait-elle, on m'a fait avaler une assiettée de soupe à l'atelier de l'ébéniste.

Et elle passa ainsi des deux jours de suite, quelquefois, sans rien avoir dans le ventre. Qu'importe ! Il aurait son polichinelle.

Voilà trois mois qu'elle économise de la sorte, et avant-hier au matin elle avait en tout neuf francs et trois sous.

— Au moins dix francs, pensa-t-elle, il me faut au moins dix francs. Encore dix-sept sous à trouver d'ici à demain.

Ce jour-là, le môme à la mère Antoine allait tout à fait mal. Dame ! avec la quinzaine d'hiver qu'on venait de passer, vous voyez d'ici dans quel état devait être le cher petit ange. Et les pauvres n'ont pu faire beaucoup de charité à la vieille, eux-mêmes mourant de faim et de froid. Plus de loques à vendre ! Trois bons de pain et de bois, c'est ce qui restait à la mansarde.

Mais le petit est si bas, si bas, qu'il ne peut plus rien avaler. Alors à quoi bon le pain aujourd'hui ? Pour elle ? Allons donc ! Et demain ? Ah ! demain, elle en trouvera. Ce qu'il faut en ce moment, le nécessaire, l'indispensable, ce n'est plus la nourriture, c'est le porichinelle. S'il l'avait, là, maintenant, dans ses menottes tremblantes, pour sûr il irait mieux.

— Comme il était beau ! fait-il avec un râle étouffé.

Et ses yeux se dilatent ; ses narines, pincées par la maladie, palpitent soudain ; une chaleur lui monte à la peau ; la vie revient à ses lèvres si pâles. La vie, oui, la vie ! Il vivra encore si son rêve est réalisé.

— Comme il était beau !

— Je vais te le chercher, va, j'y vais tout de suite.

— Qui ça, le porichinelle ?

— Oui, le porichinelle.

— Nous sommes donc riches, m'man ?

— Oui, mon chat. Tiens regarde.

Elle montre ses neuf francs trois sous. C'est tout en sous, il y en a un gros tas.

L'enfant bat des mains.

— Va vite, m'man, va vite, dis. Ne sois pas longtemps.

Elle est partie. Non, elle ne sera pas longtemps. Avec ses vieilles jambes débiles, elle court d'abord chez les voisins, pour vendre ses trois bons, les derniers.

— C'est pour acheter un remède au môme, dit-elle.

Et elle dit vrai : c'est bien un remède qu'elle va chercher.

Dix francs ! elle les a enfin ! Il a fallu perdre une demi-heure pour cela; mais elle les a. Comme elle se dépêche, cahin-caha, malgré le pavé glissant, malgré l'engourdissement du froid qui lui gèle les os; car elle n'a rien mangé hier, rien aujourd'hui, et elle a mis ses frusques sur le grabat du malade. Elle n'a qu'une mauvaise jupe et un mince caraco sur sa chemise. Brrrr ! Elle va quand même ! Et c'est loin. Elle ne veut pas aller à la première boutique venue. C'est là-bas, là bas, près du Grand-Opéra qu'il faut aller. Le porichinelle y est peut-être encore cette année, et, qui sait ? peut-être qu'il ne coûte pas plus de dix francs !

Oui, c'était bien le même, et pour dix francs elle l'a eu, en marchandant. C'était bien le même. Elle l'a reconnu. Elle revient, en le serrant contre son cœur, avec des précautions de mère, comme si elle avait peur de lui faire du mal. Et elle aussi elle dit :

— Comme il est beau !

Abrégeons. Le destin est le plus terrible des dramaturges. Personne aussi bien que la réalité n'invente les coups de théâtre. Quand on les raconte, ceux que fait la vie, il n'y a qu'à les dire en deux mots.

La vieille était restée dehors deux grandes heures. En rentrant, elle a trouvé l'enfant mort.

On a enterré hier le môme à la mère Antoine.

Elle a mis dans le petit cercueil, sur le suaire fait d'un drap rapiécé, le beau porichinelle couvert de couleurs éclatantes, de clochettes sonores, de dorures merveilleuses, et ainsi le pauvre cadavre a eu son Noël.

Puisse la mère Antoine avoir bientôt sa récompense !

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

L'état de M. Turquet

Paris, 31 mai. — On assure que l'état de M. Turquet est plus grave qu'on croyait, car il s'agit d'une fracture à l'avant-bras gauche.

Victor Hugo

Paris, 31 mai. — Le corps de Victor Hugo a été mis en bière le 30 mai, au soir, en présence de M. et de Mme Lockroy, de M. Vacquerie, de M. Paul Meurice, de M. Gouzien, de M. Georges Périn, de M. le docteur Allix. Les photographies des enfants et des petits-enfants de Victor Hugo et les médailles du poète ont été déposées dans la bière.

Le cercueil double comprend un cercueil en plomb et un cercueil en chêne. Il a été transporté à cinq heures du matin à l'Arc-de-Triomphe sur un fourgon, accompagné par les vingt maires de Paris et *une foule nombreuse* qui stationnait devant la demeure depuis la soirée.

L'*Officiel* annonce que les sociétés inscrites pour assister aux obsèques de Victor Hugo ont été informées qu'aucun drapeau autre que le drapeau national ou celui des nations étrangères ne sera admis au cortège.

Concours de pinsons. — Voici les résultats du concours de pinsons organisé le dimanche de la Pentecôte par la société de « Vaillant pinson », établie chez M. Henri Frady, rue Christophe-Colomb, 15.

1er prix, haut nombre, M. L. Rasson, 406 coups. — 2e, id. M. Carlos Dubois, 453. — 3e id. M. Edouard Verdonck, 349. — 4e id. M. Louis Leroy, 293. — 5e id. M. Benjamin Monnier, 247. — 6e id. M. César Bocquet 15.

Une médaille d'honneur a été décernée à M. Rasson pour son plus haut nombre et une seconde à la « Société du Vieux-Cul de four » comme étant la plus nombreuse.

CRÉDIT LYONNAIS

Société anonyme fondée en 1863
CAPITAL : 200 MILLIONS

Agence de Roubaix, N° 21, rue Saint-Georges; Tourcoing, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Dépôts remboursables : à 5 ans, 5 0/0 l'an ; — à 3 ans, 4 1/2 0/0 l'an ; — à 2 ans, 4 0/0 l'an ; — à 18 mois, 3 1/2 0/0 l'an ; — à 1 an, 3 0/0 l'an ; — à plus court terme et à vue, à des taux divers. — Prêts sur titres français et étrangers. — Escompte et recouvrements. — Délivrance de chèques, traites, lettres de Crédit sur France et étranger. — Garde de titres. — Régularisations de titres. — Ordres de Bourse, sans commission. — Vente sans frais des Obligations de Chemins de fer aux prix des Compagnies. — Souscriptions. — Vente et achat de monnaies étrangères. — Escompte de coupons divers, — paiement immédiat, sans aucun frais, des coupons *échus Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest, Est, Midi, Orléans et Nord*, — ainsi que des rentes françaises et des obligations Ville de Paris. 10039

Pour avoir journellement sous les yeux notre immortel poète, il suffit d'exiger de vos fournisseurs le savon des MUSES dédié à

VICTOR HUGO

N° 363
Pâte à base de Vaseline, parfum exquise et persistant de la
Maison VAISSIER Frères.
Demander chez tous les merciers, épiciers, coiffeurs, etc.

LA GAZETTE GÉOGRAPHIQUE ET L'EXPLORATION. — Sommaire du numéro 21 :

La Roumanie : Fernand Hue. — Les Turcomans : Pays des Saryks et des Salors (Suite) ; P. Lessar. — Affaires coloniales de la France : Organisation coloniale : En Tunisie ; A Madagascar. — Mouvement colonial de l'étranger : Les Allemands à Zanzibar ; Les Allemands en Nouvelle-Guinée ; Les Anglais en Afrique ; Les Espagnols en Afrique. — Nouvelles géographiques : La Russie et la Perse ; Les populations de la Macédoine ; La Roumélie orientale. — Revue des Sociétés : Société de géographie de Paris ; Société de géographie commerciale de Paris ; Institut égyptien ; Société hollandaise de géographie. — Nécrologie : M. de Valbezen. — Bibliographie et cartographie. — Faits Divers.

Bureaux : 6, rue Cassette,